



# Amiante : prévention du risque dans les navires

Diagnostic – Repérage – Mesure – Formation –  
Accompagnement



## Protéger les navigants, travailleurs et personnes embarquées du risque d'exposition à l'amiante

### Un risque majeur :

En 2015, 15 % des maladies professionnelles reconnues chez les marins étaient liées à l'amiante.

### Sont susceptibles de contenir des matériaux ou produits contenant de l'amiante :

- tous les navires construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 sur le territoire français et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans un autre pays membre de l'Union Européenne, qu'il s'agisse de navires de commerce, de pêche ou de plaisance et quel que soit leur type de navigation maritime et/ou fluviale ;
- les navires construits après 1997 ou 2005 mais qui ont fait l'objet d'opérations de maintenance ou de réparation dans un chantier naval situé sur le territoire d'un pays n'ayant pas interdit l'usage de l'amiante.

### Des évolutions réglementaires significatives :

- Décret n°2017-1442 du 03/10/2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires et ses arrêtés d'application.
- Arrêté du 21/06/2018 portant modification de l'arrêté du 23/11/1987 relatif à la sécurité des navires.
- Décret n° 2017-899 du 09/05/2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Arrêté du 19/06/2019 et arrêté modificatif du 25/03/2022 relatifs au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes.

### Vos enjeux :

Vous êtes armateur, au-delà de la conformité réglementaire vous souhaitez :

- assurer la protection des navigants, travailleurs et personnes embarquées, contre les risques liés à une exposition à l'amiante,
- garantir l'exploitation de votre navire en anticipant les arrêts techniques de travaux.

**Pour y répondre, Apave vous accompagne avec une offre de services complète et dédiée à votre activité associant repérage, formation, mesures et accompagnement technique.**



# L'offre Apave

## Amiante : prévention du risque dans les navires

Acteur majeur de la prévention et la maîtrise du risque amiante, Apave vous accompagne grâce à une offre de services complète et adaptée à vos besoins, quelque soit l'étape de votre projet.

### Nos prestations

- Repérage initial des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Élaboration ou mise à jour du Dossier Technique « Amiante Navire ».
- Repérage amiante avant travaux et avant démantèlement.
- Accompagnement technique amiante des donneurs d'ordre sur toutes les phases de projet (étude - suivi de travaux - réception).
- Mesures d'empoussièrement dans le cadre du Code du Travail (sous sections 3 et 4) et du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017<sup>(\*)</sup>.
- Évaluation périodique des produits et matériaux contenant de l'amiante.

### Nos formations

- Sous Sections 3 et 4 (SS3 et SS4) : encadrant technique, encadrant de chantier, opérateur de chantier.
- Formations sécurité : port des EPI, aéraulique, salarié sauveteur secouriste du travail (SST), habilitations électriques, utilisation des extincteurs sur chantier amiante.

### Prestations complémentaires

- Élaboration et mise à jour du DUERP – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
- Contrôle des appareils de protection respiratoire.
- Inventaire des matières potentiellement dangereuses dans les navires (IHM - Inventory of Hazardous Materials).

*(\*) Un même organisme accrédité ne peut réaliser le repérage initial et les mesures d'empoussièrement dans l'air si elles sont préconisées.*

**Nos reconnaissances nécessaires à la réalisation de l'ensemble des prestations ci-avant :**

- **accréditation COFRAC n° 3-2017 « repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les navires ».** Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).
- **GLOBAL Certification, n° OFA/001, OF AMIANTE.**



### Nos atouts

- + Le premier réseau d'intervenants spécialisés à proximité des principaux ports français et internationaux.
- + Des centres de formation dédiés au risque amiante SS3 et SS4.
- + Des intervenants certifiés amiante avec mention.

Nous **contacter**

[www.apave.com](http://www.apave.com)

0805 62 5001